



Entreprise de Construction
MUKULIRA Stanislas
B.P. 229 KIGALI.

Objet: Commande des travaux de
réhabilitation des bâti-
ments Administratifs et
Résidentiels de KIBUNGO

Monsieur l'Entrepreneur,

Référence faite à la lettre
n° 1053/Bud.07.09/MP.194 du 23 avril 1987 du Ministre des Finances et
de l'Economie relative à l'objet repris en marge,

J'ai l'honneur de vous passer commande
fermé des travaux de réhabilitation des bâtiments administratifs et
résidentiels de la ville de KIBUNGO aux conditions ci-après:

1° DOCUMENTS DE REFERENCE.

Le marché est régi par les documents suivants:

- la présente lettre de commande
- votre offre corrigée du 7 mars 1987
- le Cahier Général des Charges

2° MONTANT DU MARCHE.

Le marché sera exécuté pour un montant global et forfaitaire de
10.323.760 FRW (DIX MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE SEPT
CENT SOIXANTE francs rwandais).

3° MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par tranches suivant l'état d'avan-
cement des travaux dûment approuvé par le Fonctionnaire-Di-
gérant. Les factures porteront sur les travaux effectués et seront présen-
tées en six exemplaires.

4° AVANCE DE DEMARRAGE.

Une avance de démarrage de 20% du montant du marché vous est accord
pour l'approvisionnement de matériaux. Elle sera restituée par rete-
nues de 20% sur chaque facture.

.../...

5° CAUTIONNEMENT.

Un cautionnement de 5% du montant total du marché sera constitué par retenue de 5% sur chaque facturation et vous sera restitué après le prononcé de la réception unique et définitive des travaux.

6° Réception des travaux.

La réception unique et définitive des travaux aura lieu sur votre demande écrite au Fonctionnaire-Dirigeant, qui se chargera d'en saisir le Président du Conseil des Adjudications pour se convenir de la date de la réception.

7° DELAÏ D'EXECUTION.

Le délai d'exécution est fixé à deux mois calendrier à dater de la présente lettre de commande. En cas de force majeure, seule l'Administration, après avis du Fonctionnaire-Dirigeant, est compétente pour vous accorder une prolongation de délai.

8° FONCTION-DIRIGEANTE.

La surveillance et le contrôle de la bonne exécution des travaux sous rubrique seront assurés par Monsieur **MUNYANDAMUTSA Thomas**, Chef de Bureau Entretien au Ministère des Travaux Publics et de l'Energie.

9° ACCUSE DE RECEPTION.

Veillez accuser réception de la présente et marquer votre accord sans réserve sur son contenu dans un délai maximum d'une semaine à dater de la présente.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'ENERGIE

NZIRUREKA
NZIRUREKA Joseph.



copie pour information à:

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI.

Monsieur le Préfet de Préfecture
KIBUNGO.